

Délégation de signature donnée à Monsieur Julien MARION,
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, de M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 mars 2015

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Christine CALVEZ,
Directrice des ressources et des moyens
À compter du 4 mai 2015

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2011 nommant Mme Christine CALVEZ, conseillère d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et des moyens ;

VU la décision préfectorale en date du 17 décembre 2009 nommant M. Jean-Luc VANLEMBERGHE, technicien supérieur principal, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Noëlle TETART, attachée d'administration principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} février 2013 nommant Mme Nadine COURSELLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant Mme Catherine PIA, attachée principale d'administration de l'État en qualité d'adjointe à la directrice des ressources et des moyens et de chargée de mission au sein du bureau des ressources humaines,

VU la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant Mme Patricia PITRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur, en qualité de responsable du pôle finances,

VU la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant Mme Véronique VILLET, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur, en qualité d'adjointe au responsable du pôle finances,

VU la décision préfectorale du 20 mars 2015 nommant M. Jérémy KOPEC, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, à compter du 4 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, la délégation de signature prévue à cet article est reportée sur Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué conjointement par Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens, Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique par Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, ou par Mme Nadine COURSELLE, chef du bureau des ressources humaines, chacune pour les domaines qui la concernent.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, et Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, pour les affaires relevant de son pôle dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget

- Certificats administratifs
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats pour paiement
- Ordres de payer
- Déclarations de conformité.

2°) Pour la gestion du personnel du pôle finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

3°) Mme Patricia PITRE, en sa qualité de "rôle préfet", a délégation pour valider sur "CHORUS", les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le préfet aux directeurs des services déconcentrés. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia PITRE est suppléée par Mme Véronique VILLET.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, de Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens, et de Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, la délégation de signature est reportée sur Mme Véronique VILLET dans les mêmes conditions et limites.

b) Mme Nadine COURSELLE, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et à la commission de réforme, et la notification des décisions aux intéressés
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission
- les convocations des candidats

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations American Express (hôtel et train) pour les formations
- les courriers relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle

en matière d'accueil de stagiaire

- pré-convention de stage
- état de paiement de gratification

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

4°) Pour l'action sociale :

- les actes afférents à l'action sociale (engagement, certification de crédits, subventions, certifications de factures)

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens, et de Mme Nadine COURSELLE, la délégation de signature est reportée sur M. Jérémy KOPEC, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

c) Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens, et de Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Luc VANLEMBERGHE, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, dans les mêmes conditions et limites.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 mars 2015

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER



Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté concernant le loyer de la maison d'habitation dans le cadre d'un bail rural
applicable aux baux conclus avant le 1^{er} octobre 2009

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les dispositions du code rural notamment en ses articles L.411-11 et R.411-1,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat en son article 9 relatif à l'indice de référence des loyers,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 41, de modernisation de l'économie,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1986 modifié, fixant le mode de calcul des fermages,

Vu l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux dans sa séance du 26 septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires de l'Oise aux chefs de service,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.

ARRETE :

Article 1

L'article 8 - Logements, de l'arrêté préfectoral du 13 février 1986 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Le fermage de l'habitation principale est déterminé par le barème suivant :

a) Habitation confortable : 5 pièces, eau courante, électricité isolation du plafond de l'étage supérieur, et confort moderne c'est-à-dire chauffage central, cabinet de toilette avec douche ou baignoire, W.C. intérieur : 4 724 € à 5 027 € par an.

b) Habitation confortable, 5 pièces, eau courante, électricité, confort moderne, c'est-à-dire chauffage central, cabinet de toilette avec douche ou baignoire, W.C. intérieur : 4 115 € à 4 419 € par an.

c) Habitation comportant 5 pièces, eau courante, électricité, sans confort moderne ou habitation moins importante mais pourvue du confort moderne : 2 440 € à 3 047 € par an.

d) Habitation de 3 ou 4 pièces : eau courante, électricité, sans confort moderne : 1 219 € à 2 133 € par an.

Ces valeurs s'entendent pour une habitation en bon état et sous condition que les équipements de confort aient été réalisés par les propriétaires.

Ces loyers ainsi que les maxima et les minima seront actualisés, chaque année, d'après la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année en cours par rapport à l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (publication INSEE).

L'indice de base pour la campagne 2014 - 2015 est l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2014 soit 125,15 (+ 0,57 %) par rapport à l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2013).

Article 2


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le - 9 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,


Jean François TURBIL



Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté concernant le loyer de la maison d'habitation dans le cadre d'un bail rural
applicable aux baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2009

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et notamment les articles L 411-11, et R 411-1 et R 411-2,
Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 46,
Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat et notamment l'article 6,
Vu la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif au calcul de références à utiliser pour arrêter les maxima et les minima du loyer des bâtiments d'habitation et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005 établissant le bail type départemental,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2009 fixant les valeurs locatives minima et maxima pour les maisons d'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2014 actualisant la grille des fermages de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires de l'Oise aux chefs de service,
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté actualise la grille des fermages de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, en son article 1.

Pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015, les valeurs locatives des maisons d'habitation sont actualisées par l'application, au prix au mètre carré, de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, soit + 0,57 %.

Les minima et maxima des prix au m² de surface habitable (déterminée sur la base de la surface privative définie par la loi n° 65 557 du 10 juillet 1965) des maisons d'habitation calculés conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du 30 septembre 2009, sont fixés, pour les échéances comprises entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015 comme suit :



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL

fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation nouvelle de vigne
au titre de l'expérimentation ou à titre culturel

Le Préfet du département de l'Oise

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (« règlement OCM unique ») ;

VU le règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de l'expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée ;

VU l'arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 8 juin 2014 ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation nouvelle de vigne à titre culturel.

Article 2 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction départementale des territoires de l'Oise et du service régional de FranceAgrimer.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le service régional de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Beauvais, le 17 mars 2015

PO/Le Préfet de l'Oise,
Le directeur départemental des Territoires adjoint,

Benoît HERLEMONT

Le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie compte tenu de l'état des lieux et des éléments correcteurs visés dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 entre les minima et les maxima suivants (€/m² habitable/mois) :

Loyer des maisons d'habitation	Minima	Maxima
1 ^{ère} catégorie	4,25	8,51
2 ^{ème} catégorie	3,20	6,37
3 ^{ème} catégorie	1,86	4,25
4 ^{ème} catégorie	1,06	2,11

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

- 9 FEV. 2015

Beauvais, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires

Jean François TURBIL

Campagne 2014/2015 Département : Oise		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
		Motif		Expérimentation	
N° dossier	Nom, Préfom	N° EVV	Programme de plantation		
20140200030PV	VILLE DE MONTATAIRE	6041400011	60414 MONTATAIRE		
			60414 MONTATAIRE	60414 MONTATAIRE	60414 MONTATAIRE
			Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			AK 0611	DIVERS CUIVE	12 77
			AK 0673	DIVERS CUIVE	1 13
			AK 0612	DIVERS CUIVE	2 32
					15 22

- 13

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société La Brosse et Dupont de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur son site implanté Zone Industrielle de la Prairie à Hermes

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées visée à l'article L.511-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 3 février 2015 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection réalisée le 4 décembre 2014, transmis à l'exploitant le 3 février 2015 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société La Brosse et Dupont exploite deux entrepôts logistiques sur le territoire communal de Hermes ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a notamment constaté les faits suivants pour l'entrepôt principal :

- volume du bâtiment (calculé à la hauteur du faîtage) : 98 000 m³ ;
- volume de produits maximal visé par la nomenclature des installations classées estimé par l'exploitant : 10 000 m³ de produits divers sans prise en compte des emballages (10 000 emplacements palettes d'environ 1 m³) ;
- poids moyen d'une palette estimé par l'exploitant : plus de 50 kilos, soit une quantité de stockage de marchandise de plus de 500 tonnes sur le site ;

Considérant que la typologie des produits stockés dans l'entrepôt principal sont des matières combustibles relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 tonnes à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³, classement sous le régime de l'enregistrement ;

Considérant que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 4 décembre 2014, relève du régime de l'enregistrement (ou autorisation simplifiée) et qu'elle est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

- 14 -

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société La Brosse et Dupont de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société La Brosse et Dupont, exploitant une installation de réception, stockage et distribution de marchandises diverses implantée Zone Industrielle de la Prairie sur la commune de Hermes, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement à la préfecture de l'Oise (Direction départementale des Territoires, Service de l'Environnement, de l'Eau et de la Forêt - Bureau de l'Environnement) ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc ...).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société La Brosse et Dupont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Hermes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 12 MARS 2015

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

Destinataires :

Monsieur le Directeur
Société La Brosse et Dupont
Zone Industrielle de la Prairie
60370 HERMES

Monsieur le maire de Hermes

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur de service départemental d'incendie et de secours de l'Oise

- 16 -

- 16 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BRETEUIL MÉTAUX
de régulariser la situation administrative de son dépôt de ferrailles situé à Breteuil

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.512-2, R.512-47, R.541-43, R.541-45 et R.543-162 ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1980 réglementant les activités de la société PAILLET SARL sur le site implanté Zone Industrielle, route de Chepoix à Breteuil (60120) ;

Vu le récépissé du 13 février 2006 autorisant la société BRETEUIL MÉTAUX à reprendre les activités de la société PAILLET SARL ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées du 1^{er} octobre 2014 réalisée sur le site de la société BRETEUIL-MÉTAUX implanté, Zone Industrielle, route de Chepoix à Breteuil (60120) ;

Vu le rapport du 27 janvier 2015 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier du même jour, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'article R.512-2 du code de l'environnement qui dispose que « toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse, dans les conditions prévues par la sous-section du code de l'environnement, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée » ;

Considérant l'article R.512-47 du code de l'environnement qui dispose que « la déclaration relative à une installation soumise à déclaration doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée » ;

Considérant le premier alinéa de l'article R.541-43 du code de l'environnement qui dispose que « les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets » ;

Considérant le premier alinéa de l'article R.541-45 du code de l'environnement qui dispose que « toute personne qui produit des déchets « dangereux ou des déchets radioactifs », tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour « les collecteurs et les transporteurs », pendant cinq ans dans les autres cas » ;

Considérant la circulaire précitée du 24 décembre 2010 qui dispose que « les points d'apport volontaire de déchets dangereux triés (piles, batteries, produits électriques et électroniques, tubes fluorescents, lampes au mercure, emballages souillés, etc ...) et collectés par des prestataires de service ou des distributeurs dans le cadre de filières REP, que ces déchets soient déposés par les ménages ou par les acteurs de l'activité économique, ne relèvent pas de la rubrique 2718, mais de la rubrique 2710, excepté si une activité de regroupement ou de tri est pratiquée sur le site » ;

Considérant la nomenclature des installations classées et la circulaire précitée qui disposent que l'exploitation de cisaille relève de la rubrique 2791 de cette nomenclature, sous le régime de la déclaration ou de l'autorisation, si les déchets traités sont des métaux ou des déchets d'alliage de métaux ;

Considérant que lors de la visite du 1^{er} octobre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le stockage en bennes de batteries sans l'autorisation préalable prévue par l'article R.512-2 du code de l'environnement et dans des conditions ne permettant pas d'éviter le déversement de l'électrolyte ;
- l'exploitation d'une presse/cisaille d'une puissance installée de 175 kW a minima sans la déclaration préalable prévue à l'article R.512-47 du code de l'environnement, si la quantité de déchets traités est inférieure à 10 t/jour ou sans l'autorisation préalable prévue à l'article R.512-2 du code de l'environnement, si la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t/jour.
- l'absence de registre de la réception des déchets de plastique et de cuivre broyés et de l'élimination des eaux/déchets collectés dans la cuve de 25 m³ de collecte des eaux pluviales ;
- l'absence de bordereau relatif à l'élimination des eaux/déchets collectés dans la cuve de 25 m³ de collecte des eaux pluviales.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.541-43 du code de l'environnement (compte tenu de l'absence de registre), de l'article R.541-45 du code de l'environnement (compte tenu de l'absence de bordereau), de l'article R.512-2 du code de l'environnement (pour le stockage des batteries) et aux articles R.512-2 ou R.512-47 du code de l'environnement (pour la presse cisaille) ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BRETEUIL MÉTAUX de respecter les dispositions des articles cités à l'alinéa précédent afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société BRETEUIL MÉTAUX exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux sise Zone Industrielle, route de Chepoix sur la commune de Breteuil (60120), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : La société BRETEUIL MÉTAUX est mise en demeure soit de régulariser la situation administrative de la presse/cisaille soit de mettre à l'arrêt l'installation.

A cette fin, **sous le délai de 8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, elle fait connaître par lettre au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées ses intentions sur la poursuite ou non des activités sur le site et sur les conditions de leur régularisation administrative.

En cas de mise à l'arrêt définitif de la presse/cisaille, l'exploitant met en œuvre des mesures telles que prévues par les articles R.512-66-1 ou R.512-39-1 du code de l'environnement, selon le cas. **Sous un délai**

-27

de quinze jours après la déclaration susvisée, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, un dossier indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Si la décision prise par l'exploitant est de poursuivre l'exploitation de la presse/cisaille, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, un dossier de déclaration et/ou un dossier de demande d'autorisation dans les formes prévues par l'article R.512-47 et/ou l'article R.512-2 du code de l'environnement.

Article 3 : La société BRETEUIL MÉTAUX est mise en demeure soit de régulariser la situation administrative des activités de regroupement de batteries, soit de mettre à l'arrêt ces activités.

A cette fin, sous le délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, elle fait connaître par lettre au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées ses intentions sur la poursuite ou non des activités sur le site et sur les conditions de leur régularisation administrative.

En cas de mise à l'arrêt définitif des activités de regroupement de batteries, l'exploitant met en œuvre des mesures telles que prévues par l'article R.512-39-1. Sous un délai de quinze jours après la déclaration susvisée, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, un dossier indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Si la décision prise par l'exploitant est de poursuivre les activités de regroupement de batteries, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet de l'Oise un dossier de demande d'autorisation dans les formes prévues par l'article R.512-2 du code de l'environnement.

Sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant procède à l'évacuation des batteries vers une installation dûment autorisée à cet effet. Sous un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées les documents justifiant de l'évacuation des batteries.

Article 4 - Concernant le contenu du bassin dans lequel sont collectés les eaux pluviales, les eaux de lavage et tous les liquides qui seraient accidentellement répandus, la société BRETEUIL MÉTAUX est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.541-45 du code de l'environnement sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. Plus précisément :

« Toute personne qui produit des déchets « dangereux ou des déchets radioactifs », tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour « les collecteurs et les transporteurs », pendant cinq ans dans les autres cas ».

Les documents justifiant du respect de cet article sont transmis au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées sous un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Concernant le contenu du bassin dans lequel sont collectés les eaux pluviales, les eaux de lavage et tous les liquides qui seraient accidentellement répandus et plastique broyé contenant du cuivre, la société BRETEUIL MÉTAUX est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.541-43 du code de l'environnement sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Plus précisément :

« Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans ».

Les documents justifiant du respect de cet article sont transmis au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées sous un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 2 à 5 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 7 : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à la société BRETEUIL MÉTAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breteuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

12 MARS 2015

Pour le préfet

et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

PREFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral modifiant le régime d'ouverture au public
des centres des finances publiques de la DDFIP de l'Oise à compter du 1^{er} avril 2015

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Destinataires :

Monsieur Victor DE JESUS
Gérant de la société BRETEUIL-MÉTAUX
Zone Industrielle
Route de Chepoix
60120 BRETEUIL

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Breteuil

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2015, les horaires d'ouverture au public des centres des finances publiques de l'Oise seront modifiés comme indiqués ci après, sous réserve des campagnes spécifiques pour lesquelles des arrêtés *ad hoc* seront pris :

Par convention, les services sont désignés par leur sigle.

service des impôts des entreprises : SIE service des impôts des particuliers : SIP
service de la publicité foncière : SPF centre des impôts fonciers : CDIF
pôle topographique de gestion cadastrale : PTGC Pôle d'évaluation des locaux professionnels : PELP

	service	adresse	horaires d'ouverture	jour de fermeture
Direction	BEAUVAIS	2 rue Mollère	8h30-12h00 et 13h30-16h00	mercredi
PAIERIE	BEAUVAIS PAIERIE	2 rue Mollère		
SIE	BEAUVAIS SIE	29 rue du docteur Gérard		
SIP	BEAUVAIS SIP	29 rue du docteur Gérard		
SPF	BEAUVAIS SPF	29 rue du docteur Gérard		
PTGC-PELP	BEAUVAIS PTGC-PELP	29 rue du docteur Gérard		
TRESORERIE	BEAUVAIS AMENDES	34 rue du docteur Gérard		
TRESORERIE	BEAUVAIS MUNICIPALE	13 rue Biot	8h45-12h15 et 13h30-16h00	jeudi
SIP	CLERMONT-DE-L'OISE	11 rue des Sables		
SIE	CLERMONT-DE-L'OISE	11 rue des Sables		
SPF	CLERMONT-DE-L'OISE	11 rue des Sables		
TRESORERIE	CLERMONT MUNICIPALE	11 rue des Sables		
TRESORERIE	CLERMONT CHSI	5 rue Gérard Philippe		

service		adresse	horaires d'ouverture	jour de fermeture
CDIF	COMPIEGNE	6, rue Winston Churchill	8h45-12h00 et 13h15-16h00	mercredi
SIP	COMPIEGNE	6, rue Winston Churchill		
SPF	COMPIEGNE	6, rue Winston Churchill		
SIE	COMPIEGNE NORD	6, rue Winston Churchill		
SIE	COMPIEGNE SUD	6, rue Winston Churchill		
TRESORERIE	COMPIEGNE MUNICIPALE	6, rue Winston Churchill		
SIE	CREIL	1- 2 Square Hélène Boucher	8h45-12h15 et 13h30-16h00	mercredi
SIP	CREIL	1- 2 Square Hélène Boucher		
TRESORERIE	CREIL MUNICIPALE	12 rue Jules Michelet		
SIE	MERU	17 rue Anatole France	8h45-12h15 et 13h30-16h00	mercredi
SIP	MERU	17 rue Anatole France		
TRESORERIE	MERU MUNICIPALE	17 rue Anatole France		
SIE	SENLIS	20-24 chaussée Brunehaut	8h45-12h15 et 13h30-16h00	mercredi
SIP	SENLIS	20-24 chaussée Brunehaut		
SPF	SENLIS	20-24 chaussée Brunehaut		
TRESORERIE	SENLIS MUNICIPALE	20-24 chaussée Brunehaut		
CDIF	SENLIS	20-24 chaussée Brunehaut		
TRESORERIE	CHAMBLY	227 place Charles de Gaulle	lundi-mardi-jeudi 8h30 -11h45 et 13h30 -16h15 Vendredi 8h30 -11h45 et 13h00 15h45	mercredi
TRESORERIE	CHANTILLY	19 av. Du Maréchal Joffre	9h00 -12h00 et 13h00 -16h00	mercredi
TRESORERIE	CREPY-EN-VALOIS	62 Route de Soissons	9h00 -12h et 13h30 -16h30	mercredi
TRESORERIE	NOYON	Place Saint-Barthélemy	8h30 -12h00 et 13h30 -16h00	vendredi
TRESORERIE	PONT-SAINTE-MAXENCE	11 rue Charles Lescot	9h00 -12h00 et 13h00 -16h00	mercredi
TRESORERIE	ATTICHY	7 Place de la mairie	8h30 -12h00 et 13h00-16h00	lundi et vendredi
TRESORERIE	AUNEUIL	53 rue René Duchatel	8h30 -12h00 et 13h30 -15h45	mercredi et vendredi
TRESORERIE	BRESLES	1 rue de la chaussée	9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	mercredi
TRESORERIE	BRETEUIL-CREVECOEUR	1 rue Raoul Huchez	9h00 -12h00 et 13h30 -16h00	lundi et jeudi
TRESORERIE	CHAUMONT-EN-VEXIN	Espace Vaxin-Thelle 8 rue Bertinot Juel	8h30-12h00 et 13h30-16h00	vendredi
TRESORERIE	ESTREES-SAINT-DENIS	2 rue Guynemer	9h00 -12h00 et 13h00 à 16h00	mercredi
TRESORERIE	FORMERIE-SONGEONS	23 rue Domat	8h30 -12h et 13h30 -16h	vendredi
TRESORERIE	FROISSY	10 rue de Beauvais	Lundi au mercredi 8h30-12h00 et 13h15-16h15 jeudi 8h30-12h00	jeudi après-midi vendredi
TRESORERIE	GRANDVILLIERS	1 rue de Rouen	lundi au Jeudi 8H30-12h00 et 13h30-16h00	vendredi
TRESORERIE	LASSIGNY	3 rue de la Tour Roland	lundi 13h30 -16h00 mardi et jeudi de 9h00 -12h00 et 13h30-16h00 vendredi 9h00 à 12h00	lundi matin, Mercredi vendredi après midi,
TRESORERIE	LIANCOURT	1 avenue de l'île de France	lundi et jeudi 8h45-12h00 et 13h00-16h00 Mardi et vendredi matin 8h45-12h00	mardi après midi mercredi Vendredi après midi
TRESORERIE	MOUY	2 rue des Ecoles	8h30 -12 H - 13H00 -15h30	vendredi
TRESORERIE	NANTEUIL-LE-HAUDOIN	23 rue Gambetta	lundi, mardi jeudi 8h45-12h00 et 13h30 -16h00 mercredi et vendredi matin 8h45-12h00	mercredi et vendredi après midi
TRESORERIE	NEUILLY-EN-THELLE	11 bis rue de Paris	lundi 13h30 -16h30 Mardi jeudi vendredi 9h00 -12h00 et 13h30 -16h30 mercredi matin 9h00-12h00	Lundi Matin mercredi après midi
TRESORERIE	NOAILLES	29 rue de Paris	8H30 12H00 et 13H00 15H00	vendredi

service		adresse	horaires d'ouverture	jour de fermeture
TRESORERIE	RIBECOURT-DRESLINCOURT	318 rue de Paris	8h30 -12h00 et 13h30-16h-	vendredi
TRESORERIE	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	19 bis, rue de Montdidier	lundi 13h30 -16h00 Mardi au jeudi de 8h30-12h00 et 13h30 16h00	lundi matin Vendredi
TRESORERIE	SAINT-LEU-D'ESSERENT	16 bis place de la République	mardi au vendredi matin 8H30 -12H30	lundi et tous les après midi
TRESORERIE	SERIFONTAINE	27 rue Jean Boyer	lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h45-16h15	vendredi
TRESORERIE	THOUROTTE	51 rue de la République	lundi, mardi jeudi 8h30 -12 H - 13H15 - 16H mercredi 8h30 -12 H	Mercredi après midi vendredi

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 MARS 2015


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif aux opérations de remaniement du cadastre

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'article 6 de la loi du 18 juillet 1974 autorisant le remaniement du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de SAINT LEGER EN BRAY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre de la commune de SAINT LEGER EN BRAY, a été fixée au 1er octobre 2014.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de cette commune et des communes limitrophes ci-après désignées :

AUNEUIL et RAINVILLERS ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **31 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

CENTRE HOSPITALIER

INTERDÉPARTEMENTAL

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le DIRECTEUR par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU la note de service n° 70 du 28 septembre 2009 confiant la responsabilité de la Direction de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients à Madame Servane OLIVIER,

VU la délégation de signature du 09 février 2015 à Madame Servane OLIVIER,

Sur proposition de Madame Servane OLIVIER,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Josiane PROVINS, Attachée d'administration hospitalière, responsable de l'administration générale des hospitalisés, à l'effet de signer :

- 1-1 Tous courriers relatifs à la gestion courante des affaires hospitalières, y compris pour la Maison d'accueil spécialisée, à l'exclusion des actes et documents de la fonction d'ordonnateur suivants : passation des contrats, conventions et de marchés, avenants compris, et à l'exclusion des contentieux.
- 1-2 Les documents suivants :
 - Suivi des soins psychiatriques sur décision du Directeur de l'Etablissement et sur décision du représentant de l'État,
 - Toutes les décisions d'admission, toutes les décisions inhérentes au suivi de la prise en charge des patients sous contrainte sur décision du Directeur, ainsi que tous les documents administratifs liés au parcours du patient au sein de l'Etablissement, quelque soit son mode de placement.
 - Demandes de congés du personnel.



ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Josiane PROVINS, est habilitée à signer les courriers et documents définis aux articles 1-1 et 1-2 : Madame Diane LIBÉRAL, Adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Josiane PROVINS est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur par intérim et par délégation », « Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients », suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 09 février 2015.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 09 février 2015



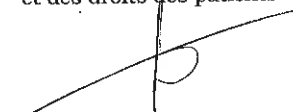
Le DIRECTEUR PAR INTERIM

Le Directeur Adjoint
chargé de la qualité, des affaires
hospitalières et des droits des patients


S. OLIVIER


F. AYACHE

SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
OLIVIER Servane	Directeur-adjoint	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  S. OLIVIER
PROVINS Josiane	Attachée d'administration hospitalière, Responsable de l'A.G.H.	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  J. PROVINS
LIBÉRAL Diane	Adjoint des cadres hospitaliers	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  D. LIBÉRAL

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent MESNIL dans l'emploi de directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU la note de service n° 114 du 23 décembre 2010 affectant Monsieur MESNIL à la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 03 du 17 janvier 2013 fixant l'organigramme de la Direction,

VU la délégation de signature du 20 janvier 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MESNIL, Directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines du personnel non médical :

- les éléments de carrière ;
- la rémunération et les éléments de paie ;
- les ordres de mission, permanents ou non ainsi que les états de frais ;

- la formation continue (convocations des agents, conventions avec les organismes, demandes de remboursement à l'A.N.F.H.) ;
- la cessation de fonctions (ouverture des droits à pension, congé de fin d'activité, radiation des cadres).
- les conventions de stage de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants ;
- les conventions de formation pour les organismes intervenant pour l'Institut de formation en soins infirmiers et l'Institut de formation d'aides-soignants.
- les bordereaux de paie, pour l'Etablissement principal et les budgets annexes.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Laurent MESNIL est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur par intérim conserve la signature des actes et décisions relatifs au licenciement, à la démission et aux mesures disciplinaires concernant le personnel de l'Etablissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 09 février 2015.

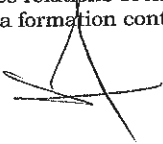
ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 09 février 2015

LE DIRECTEUR PAR INTERIM


F. AYACHE

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MESNIL Laurent	Directeur-adjoint	09 janvier 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue,  L. MESNIL

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU la note de service n° 70 du 28 septembre 2009 confiant la responsabilité de la Direction de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients à Madame Servane OLIVIER,

VU la délégation de signature du 06 décembre 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Servane OLIVIER, Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- la gestion des hospitalisés
- les droits des patients
- la qualité
- la communication.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Servane OLIVIER est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 09 février 2015

ARTICLE 4.1 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Madame Josiane PROVINS, responsable de l'administration générale des hospitalisés (A.G.H.), dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine des affaires hospitalières.

ARTICLE 4.2 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Josiane PROVINS et de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Madame Diane LIBERAL, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine des affaires hospitalières.

ARTICLE 4.3 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Madame Anissch ZARJI, ingénieur qualité, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine de la qualité et des droits des patients.




ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 09 février 2015

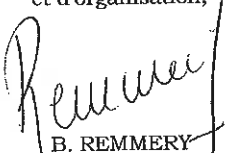
LE DIRECTEUR PAR INTERIM


E. AYACHE

SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
OLIVIER Servane	Directeur-adjoint	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  S. OLIVIER
PROVINS Josiane	Responsable de l'A.G.H.	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  J. PROVINS
ZARJI Anissch	Ingénieur qualité	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients  A. ZARJI

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
REMMERY Brigitte	Directeur-adjoint	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation,  B. REMMERY

-3f

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 43 du 11 septembre 2014 affectant Monsieur ARCHAMBAULT à la direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion,

VU l'attribution de la référence des crèches à Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT,

VU la délégation de signature du 12 septembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- tous les bordereaux de mandats de l'Etablissement, pour l'Etablissement principal et les budgets annexes
- tous les bordereaux de recettes de l'Etablissement, pour l'Etablissement principal et les budgets annexes, à l'exception des bordereaux de recettes des patients hospitalisés
- autorisations de poursuites
- autorisations de saisies
- rejets de mandats
- rejets de titres de recettes
- certificats administratifs pour original de facture non parvenu ou égaré

- 3f

.../...

SPECIMENS DE SIGNATURE

- certificats administratifs pour les écritures de fin d'année dans les opérations de clôture (cessions d'actif, travaux en régie, écritures liées aux stocks...)
- autres certificats administratifs en lien avec le champ de compétence de la Direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion
- actes ou documents de fonctionnement des régies d'avances et de recettes
- actes ou documents de gestion et de recouvrement
- actes ou documents relatifs à la saisie d'armes
- actes ou documents relevant du champ de ses attributions.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur-adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 09 février 2015.

ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT, délégation est donnée à Madame Véronique DELIN, Attaché d'administration hospitalière, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Véronique DELIN et de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT, sont habilitées à signer les actes de gestion courante, selon l'ordre suivant :


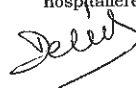
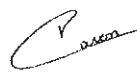
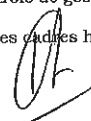
Madame Isabelle CARON, Adjoint des cadres
Madame Brigitte BOULENGER, Adjoint des cadres.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 09 février 2015

LE DIRECTEUR PAR INTERIM


F. AYACHE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
ARCHAMBAULT Stéphane	Directeur-adjoint	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,  S. ARCHAMBAULT
DELIN Véronique	Attaché d'administration hospitalière	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion, L'Attaché d'administration hospitalière,  V. DELIN
CARON Isabelle	Adjoint des cadres hospitaliers	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion, L'Adjoint des cadres hospitaliers,  I. CARON
BOULENGER Brigitte	Adjoint des cadres hospitaliers	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion, L'Adjoint des cadres hospitaliers,  B. BOULENGER

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du 19 avril 2002 portant statut particulier des corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU les notes de service n° 30 du 12 mars 2001 et n° 75 du 13 juin 2001 relatives aux séjours et sorties thérapeutiques,

VU la note de service n° 102 en date du 24 janvier 2002 fixant les attributions du directeur des soins,

VU la délégation de signature en date du 30 mai 2014 à Madame Sandrine FAUCHER, Coordonnateur général des soins par intérim,

VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Madame Sylvie MARQUET, directeur des soins, au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} décembre 2014,

VU la délégation de signature du 1^{er} décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie MARQUET, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission du personnel para-médical ;
- toute autorisation collective de sortie figurant à l'annexe 3 des notes de service n° 30 et n° 75 sus-visées.

.../...

-46

ARTICLE 2 : La signature de Madame Sylvie MARQUET est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Coordonnateur des soins, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 09 février 2015.

ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Sylvie MARQUET, délégation est donnée à Madame Sandrine FAUCHER, Adjointe à la Coordonnatrice des soins, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 09 février 2015

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

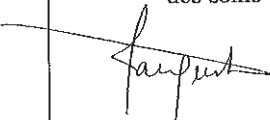
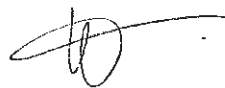

P. AYACHE

ED 09.02.2015

.../...

-42-

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MARQUET Sylvie	Coordonnateur général des soins	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Coordonnateur général des soins  S. MARQUET
FAUCHER Sandrine	Adjointe à la Coordonnatrice générale des soins	09 février 2015	Pour le Directeur par intérim et par délégation, Pour le Coordonnateur général des soins  S. FAUCHER